L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission du DÉVELOPPEMENT DURABLE

SÉNAT

Projet de loi de finances pour 2027
Un budget environnemental qui participe avec mesure au redressement des comptes publics

Réunie le 25 novembre 2026, la commission, suivant son rapporteur Jean-Claude Anglars, a émis un **avis favorable** à l'adoption des crédits relatifs aux paysages, à l'eau et à la biodiversité, à l'expertise, à l'information géographique et à la météorologie, ainsi qu'à la forêt, inscrits au projet de loi de finances (PLF) pour 2027.

Le projet de budget est marqué, cette année encore, par l'**effort de redressement des comptes publics**. Les crédits des programmes relevant de ce rapport pour avis participent dans des proportions raisonnables à cet effort. Des **efforts réels mais mesurés** sont demandés aux opérateurs : leurs subventions pour charges de service public sont globalement stables et la réduction de leurs emplois sous plafond reste limitée. La commission estime que **des efforts supplémentaires devraient être engagés en matière de rationalisation et de recherche de synergie entre opérateurs et entre opérateurs et administrations centrales** : la dynamique du « réflexe IGN » devrait notamment être consolidée.

La commission relève **que le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur pour les opérateurs** : **ils en sont les vigies et des acteurs clés de l'adaptation**.

Pour ce qui concerne la politique de l'eau, **la commission a salué le relèvement de 135 millions d'euros du « plafond mordant »**, le plafond des taxes et redevances affectées aux agences de l'eau, **intervenu l'année dernière à l'initiative du Sénat**, qui a permis de dégager de nouveaux moyens au bénéfice des agences.

Estimant que **l'action de l'Office français de la biodiversité (OFB) demeure un irritant** pour les acteurs locaux, la commission s'est félicitée de la **reprise de plusieurs de ses propositions par le contrat d'objectifs et de performances (COP) 2026-2030**. Si l'infléchissement est net, il tarde cependant à se faire sentir concrètement sur le terrain.



25 NOVEMBRE 2026

I. Un projet de budget marqué par l'impérative maîtrise des comptes publics

A. Le transfert des crédits relatifs à la politique forestière

Par rapport au dernier exercice, un **programme « Forêt »** a été **créé** au sein de la mission « Écologie ». Il correspond au transfert de crédits historiquement portés par la mission « Agriculture et alimentation ».

La commission estime que **ce transfert contribue à une plus grande lisibilité des moyens consacrés à la politique forestière et consacre le lien de cette dernière avec l'adaptation au changement climatique**. Elle souligne cependant que cette opportune évolution ne doit pas conduire à oublier les enjeux économiques de structuration et de soutien à la filière.

B. Une contribution, réelle mais mesurée, du budget environnemental à l'effort de redressement des comptes publics

Les programmes portant la politique environnementale connaissent une évolution des crédits marquée par une **participation, dans des proportions raisonnables, à l'effort de redressement des comptes publics** :

- le **programme 113**, qui finance les politiques de l'eau, de la biodiversité ou encore de la protection du littoral, des milieux marins et des paysages, connaît une **réduction de 1,5 % des autorisations d'engagement et de 0,8 % des crédits de paiement** ;

- le **programme 159**, qui porte les subventions pour charge de service public de trois opérateurs essentiels, à savoir le Cerema, l'IGN et Météo France, voit ses crédits **diminuer** plus sensiblement, de **3,8 % en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Cette diminution s'explique par l'évolution programmée des crédits destinés au supercalculateur de Météo France.

Le projet de budget impose par ailleurs des **efforts modérés aux différents opérateurs** :

- les **subventions pour charges de service public** (SCSP) des opérateurs **demeurent globalement stables**, mises à part celle de Météo France et celle de l'IGN qui augmente de 2 millions d'euros ;

- pour ce qui concerne les **effectifs**, une **diminution de 135 ETPT des emplois sous plafond** est prévue pour l'ensemble des opérateurs des trois programmes, qui comptent plus de 20 000 emplois sous plafond.

0,6 %

La diminution de 135 ETPT des emplois sous plafond des opérateurs correspond à une réduction de 0,6 %.

Source : *commission*

C. L'indispensable poursuite des efforts en matière de rationalisation et de synergies entre opérateurs

La commission estime que **des efforts demeurent nécessaires en termes de rationalisation et de création de synergies** entre opérateurs mais aussi entre administrations centrales et opérateurs.

• Il en est ainsi des **liens de l'IGN**, établissement public dont l'expertise fait l'unanimité et qui a fait ses preuves, notamment dans le domaine agricole, **avec les différents ministères**. Une circulaire du Premier ministre du 5 septembre 2025 a cherché à créer un **« réflexe IGN »**, c'est-à-dire à inciter les administrations publiques à privilégier l'IGN pour leurs besoins en données cartographiques et en services numériques. Cette circulaire poursuivait un objectif de rationalisation : mutualiser les ressources, éviter la création de bases de données redondantes et converger vers des référentiels publics partagés.

> *« Je demande à tous les ministères de se saisir de cette opportunité : sur les projets nouveaux en vous assurant, le plus en amont possible, que le besoin n'est ni couvert ni en cours de couverture par des données géographiques que gère ou met à disposition l'IGN (…) ; sur les données géographiques et sur les cartes et données socles que vous utilisez, en mettant en place, en lien avec la direction interministérielle du numérique (DINUM), le CGDD et l'IGN, un plan de convergence vers des solutions utilisant des données de référence »*
>
> ***Source :** circulaire du Premier ministre du 5 septembre 2025 relative à la convergence et la mutualisation des données géolocalisées et cartographiques ainsi que la production de services numériques associé*

Cette circulaire semble avoir déclenché une **indéniable dynamique**, dans le prolongement des conventions pluriannuelles conclues par l'IGN avec certains ministères, comme le ministère des armées et le ministère de l'agriculture. Elle a contribué à rendre plus visibles les référentiels, les services et les expertises de l'IGN. **Certaines réticences demeurent** cependant, notamment du côté de la direction générale des finances publiques (DGFIP), et plus précisément du cadastre. **La commission estime que cette situation n'est pas acceptable** : il est essentiel que l'ensemble des services de l'État adoptent ce « réflexe IGN ».

• Un **effort de rationalisation** s'impose également concernant **certains circuits de financement**, hérités de l'histoire. C'est notamment le cas du **schéma de financement des agences de l'eau, de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux**, dont l'illisibilité avait été mise en avant par la commission d'enquête sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État en 2025.

Schéma de financement par taxes affectées des agences de l'eau, de l'OFB et des parcs nationaux

(en millions d'euros)

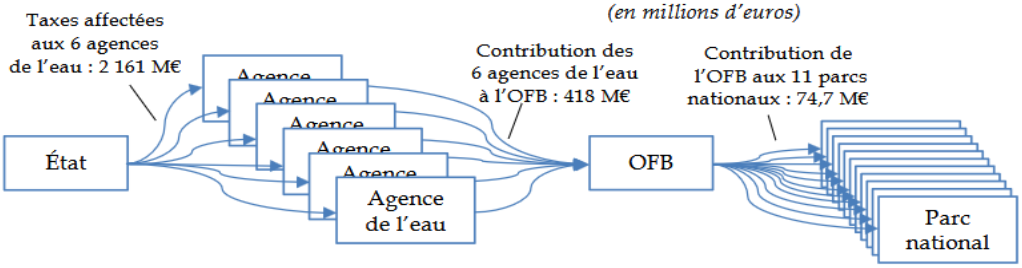

***Source** : commission d'enquête sur les agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État*

Les redevances de l'eau financent les six agences de l'eau, qui versent une contribution à l'OFB, qui verse ensuite lui-même une contribution aux parcs nationaux. Ce **transfert en cascades de crédits**, provenant tous de la même source, est **illisible** : il pourrait utilement être remplacé par l'attribution directe de crédit aux opérateurs. La commission invite par ailleurs à réfléchir, comme le recommandait la commission d'enquête, à l'intégration des Parcs nationaux au sein de la structure de l'OFB.

II. La commission soutient l'action des opérateurs face à l'enjeu du dérèglement climatique, tout en appelant à une inflexion effective de l'action de l'OFB

A. Des vigies du dérèglement climatique, des acteurs clés de l'adaptation

La commission souligne l'**enjeu majeur que représente, pour les opérateurs de ces programmes, le dérèglement climatique**.

Ces opérateurs sont **des vigies du dérèglement climatique** : **Météo France** et **l'IGN** bien sûr, mais également par exemple les **Parcs nationaux** qui appréhendent ses effets sur leur

territoire ou encore l'**Office national des forêts (ONF)** dont l'activité subit ses conséquences (dépérissement des forêts, incendies).

Ils sont également des **acteurs clés de l'adaptation des territoires au dérèglement climatique**, qui figure parmi les priorités de leur action. Il en est ainsi des **agences de l'eau**, qui mènent des actions essentielles de restauration des milieux aquatiques, de sobriété des usages ou encore de partage de l'eau ; le **Cerema** est quant à lui **l'acteur public de référence en la matière** et accompagne les collectivités territoriales dans leurs politiques d'adaptation au dérèglement climatique.

La commission appelle à la vigilance pour que ces établissements continuent de bénéficier de crédits suffisants pour assurer ce double rôle de vigies et d'acteurs de l'adaptation.

B. Des agences de l'eau dont l'action a été confortée par le relèvement, en 2025, du « plafond mordant »

La commission a salué l'action des agences de l'eau dans les territoires, notamment au bénéfice des collectivités territoriales et des acteurs économiques locaux, au premier rang desquels les agriculteurs.

Elle s'est félicitée du relèvement du « plafond mordant », c'est-à-dire le plafond des taxes et ressources affectées aux agences, **de 135 millions d'euros intervenu**, à l'initiative du Sénat, **dans le cadre de la loi de finances pour 2026**. Ce plafond a atteint 2,483 milliards d'euros et ce montant est maintenu par le PLF pour 2027. Il **contribue à donner aux agences les moyens de leurs ambitions**, définies par le « plan Eau » de 2023.

Dans le contexte de redressement des comptes publics, la commission a choisi de ne pas proposer un relèvement supplémentaire de ce plafond, qui l'aurait aligné avec les annonces du « plan eau ».

C. L'action de l'OFB : un irritant qui demeure, une inflexion qui tarde à être perceptible sur le terrain

L'action de l'OFB reste un irritant dans les territoires, notamment pour les agriculteurs.

Certes **une nette inflexion a eu lieu avec la signature du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP)** en décembre 2025, qui reprend opportunément de nombreuses recommandations du rapport de la commission de Jean BACCI de septembre 2024[1]. Le rapport soulignait notamment le déficit de légitimité de l'établissement et appelait à un rééquilibrage entre les dimensions préventive et répressive de ses missions.

> *« Ces évolutions vont dans le bon sens ; j'y vois le signe de la pertinence de nos diagnostics et de nos propositions, ainsi que celui d'une prise de conscience salutaire des deux ministères compétents et de l'établissement lui-même. Ce bilan très positif ne vaut bien entendu pas blanc-seing. Il nous faudra rester vigilants quant à l'effectivité de la mise en œuvre de ce COP dans nos territoires. »*
>
> ***Source :*** *Jean Bacci, réunion de commission du 14 janvier 2025*

[1] « *L'Office français de la biodiversité, un capitaine qui doit jouer plus collectif* », Rapport d'information n° 777 (2023-2024).

Si l'inflexion est nette, ses effets tardent à se faire sentir sur le terrain. La commission estime que la culture de l'OFB et de ses agents doit, sans tarder, impérativement évoluer vers davantage d'écoute et de pédagogie.

Cette inflexion doit d'ailleurs s'inscrire dans le cadre d'une **réflexion plus globale sur des normes et contraintes en décalage avec les réalités des territoires**. Ainsi, dans les territoires d'élevage marqués par le paysage de bocage, il a été demandé cet été aux agriculteurs de prendre contact avec les services de la préfecture avant tout émondage de frênes, une pratique pourtant culturellement installée dans les territoires concernés.

D. L'engagement des opérateurs en matière d'intelligence artificielle

La commission a souligné, cette année encore, **l'enjeu majeur représenté par l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), qui fait évoluer les méthodes de travail des opérateurs**.

Pour l'IGN par exemple, la mise à jour du registre parcellaire graphique, système d'information servant de référence pour l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC), est grandement facilitée par le recours à l'IA, qui permet aux opérateurs de l'IGN de se consacrer aux zones « pré-repérées » comme ayant évolué. Pour Météo France, plusieurs services opérationnels ont été développés à partir de modèles d'IA et de réels progrès ont été constatés dans la prévision.

La commission appelle les opérateurs à maintenir leurs efforts en matière d'IA : c'est un enjeu de rationalisation (et donc d'économies), mais aussi d'efficacité et de précision.

POUR EN SAVOIR PLUS

Essentiel PLF 2026 de Guillaume Chevrollier
Circulaire du Premier ministre de 2025 sur l'IGN
Rapport de la commission d'enquête sur les agences
Rapport d'information de Jean BACCI sur l'évaluation de la loi portant création de l'OFB



Pascal MARTIN
Président
Seine-Maritime
Union Centriste et Indépendants



Jean-Claude ANGLARS
Rapporteur
Aveyron
Les Républicains

L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission du DÉVELOPPEMENT DURABLE

SÉNAT

Projet de loi de finances pour 2027 – Transition énergétique et climat : donner aux territoires les moyens d'agir

Réunie le 25 novembre 2026, la commission, sur la proposition de son rapporteur Laurent Somon, a émis un **avis favorable** à l'adoption des crédits relatifs à la transition énergétique et au climat inscrits au projet de loi de finances (PLF) pour 2027, sous réserve de l'adoption de **six amendements**. Ces propositions visent à préserver les moyens d'action des collectivités territoriales et à donner aux porteurs de projets la visibilité nécessaire pour investir.

La commission **se félicite de la stabilité des dépenses favorables à la transition écologique**. Elles atteindraient 41,8 milliards d'euros en 2027, soit autant qu'en 2026 et 1,3 milliard de plus qu'en 2025. Le nécessaire redressement des finances publiques impose toutefois de veiller à l'efficacité de ces dépenses. La commission appelle à clarifier les priorités du Fonds vert et à en préserver la vocation première, le soutien aux projets des collectivités territoriales. Elle défend également le maintien du fonds territorial climat, indispensable à la mise en œuvre de la transition écologique dans les territoires.

S'agissant du **soutien aux énergies renouvelables**, la commission entend faire respecter les engagements pris par l'État envers les investisseurs et garantir une juste répartition des retombées économiques entre les collectivités. Elle défend également le maintien du Fonds chaleur, dont l'efficacité contribue à la décarbonation des territoires et au renforcement de la souveraineté énergétique.

Enfin, la commission **regrette la place croissante des certificats d'économies d'énergie (CEE)** dans le financement de la rénovation énergétique. Ce dispositif extrabudgétaire soustrait une part croissante de ce financement à l'autorisation budgétaire du Parlement et en reporte le coût sur les consommateurs, par l'intermédiaire de leur facture d'énergie.

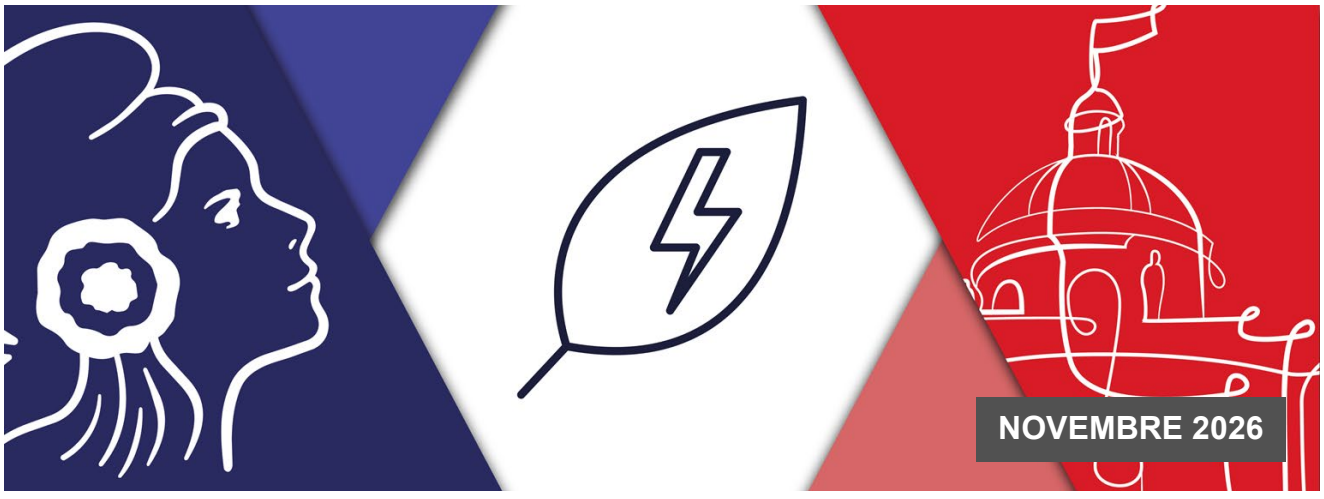

I. Fonds Vert : une vocation territoriale à préserver

Créé en 2023 pour soutenir la transition écologique des collectivités territoriales, le Fonds vert a été doté de **2,5 milliards d'euros en 2024**. Le PLF pour 2026 a ramené l'enveloppe à 837 millions d'euros. En juin 2026, le Gouvernement a annoncé un « surgel » de 163 millions d'euros, ramenant les crédits disponibles à 674 millions d'euros.

Le PLF pour 2027 prévoit de porter la dotation du Fonds vert à 984 millions d'euros, dont **200 millions seraient consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments de l'État**. Les moyens destinés aux collectivités s'établiraient ainsi à 784 millions d'euros, soit 53 millions de moins que la dotation avant surgel pour 2026.

Ce changement de périmètre **brouille la vocation du Fonds vert** et complique la comparaison, d'une année sur l'autre, des moyens réellement consacrés aux collectivités.

À l'initiative du Sénat[1], la loi de finances initiale pour 2025 a créé, au sein du Fonds vert, un **fonds territorial climat** destiné à accompagner la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

> « Si aujourd'hui, en tant que vice-président d'une agglomération, on m'indique que je vais pouvoir compter sur le fonds territorial climat durant les six prochaines années, je peux construire un plan pluriannuel d'investissement financé avec des acteurs, en allant chercher des partenaires pour le réaliser.
>
> **Source :** Matthieu Schlesinger, vice-président d'Intercommunalités de France, devant la commission le 18 novembre 2026

Avant d'engager des travaux d'adaptation ou de rénovation, les collectivités doivent établir un diagnostic, informer les habitants et monter leurs dossiers de financement. Le fonds soutient ces étapes préparatoires. Le supprimer dès sa troisième année serait prématuré, alors que les premiers retours des collectivités sont encourageants.

En concertation avec la commission des finances, la commission a adopté **deux amendements**, qui visent, d'une part, à **retirer du Fonds vert l'enveloppe destinée aux bâtiments de l'État** et, d'autre part, à **maintenir le fonds territorial climat** en lui réaffectant 100 millions d'euros au sein du Fonds vert.

[1] Amendement n°II-1912 de M. Ronan Dantec.

II. Énergies renouvelables : préserver la confiance des investisseurs au bénéfice des territoires

A. Énergies renouvelables électriques : respecter les engagements de l'État et mieux partager les retombées locales

Le soutien public aux énergies renouvelables électriques atteindrait **7,2 milliards d'euros en 2027**. Pour contenir cette dépense, le Gouvernement propose, à l'article 82 du PLF, de résilier certains contrats conclus entre 2006 et 2010 et de modifier les conditions de certains contrats conclus à partir de 2021.

La commission estime que le respect des engagements contractuels de l'État est essentiel pour donner aux investisseurs la visibilité nécessaire.

7,2 milliards d'euros

Le montant du soutien public aux énergies renouvelables électriques inscrit au PLF pour 2027.

Source : *PLF pour 2027*

La réussite des projets dépend aussi des **retombées pour les communes** qui les accueillent. Depuis 2019 pour l'éolien terrestre et 2023 pour le photovoltaïque, la commune d'implantation perçoit 20 % du produit de l'IFER pour toute nouvelle installation. Cette réforme a permis une plus juste répartition des bénéfices, et renforce l'acceptabilité des énergies renouvelables dans les territoires.

En cas de renouvellement de l'installation **-** ou *repowering* **-**, cette répartition ne s'applique aujourd'hui toutefois qu'aux seuls projets éoliens qui augmentent la puissance installée.

La commission a adopté **deux amendements**. Le premier **supprime l'article 82 du PLF pour respecter les engagements de l'État**. Le deuxième **étend la répartition de l'Ifer à tous les renouvellements d'installations éoliennes terrestres et photovoltaïques**, quelle que soit l'évolution de leur puissance. Cet amendement reprend une mesure adoptée par le Sénat lors de l'examen du PLF pour 2026[1], qui n'a pas été retenue dans le texte promulgué.

B. Accélérer la décarbonation de la chaleur et moderniser le chauffage au bois

La chaleur représente **43 % de la consommation finale d'énergie en France**. Seul un quart de la chaleur consommée est d'origine renouvelable, tandis que le gaz et le fioul importés couvrent 60 % des besoins. Décarboner la chaleur est donc impératif pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et **renforcer la souveraineté énergétique de la France.**

[1] Amendement n°II-1764. de M. Hugues Saury.

Le **Fonds chaleur** soutient les projets de décarbonation de la chaleur portés par les collectivités territoriales et les entreprises. La demande s'est fortement accrue depuis la crise énergétique. En novembre 2026, les demandes d'aide enregistrées atteignaient **1,8 milliard d'euros** pour une enveloppe de 800 millions d'euros.

Le PLF pour 2027 prévoit de **réduire de 300 millions d'euros les crédits de ce dispositif,** alors qu'il figure parmi les plus efficaces pour abaisser les émissions de gaz à effet de serre. Son coût par tonne de CO_2 évitée est trois fois inférieur à celui de la rénovation énergétique.

1,8 milliard d'euros

De demandes d'aides enregistrées au titre du Fonds chaleur en novembre 2026.

Source : *Ademe*

Le **bois-énergie** contribue également à la décarbonation de la chaleur, notamment dans les territoires ruraux, où il permet de valoriser une ressource locale. Remplacer les chaudières anciennes par des appareils plus performants permet de réduire à la fois la consommation de bois et les émissions de particules fines. Le coût de l'installation reste toutefois un frein, en particulier pour les ménages modestes.

La commission a adopté **deux amendements** pour renforcer le soutien à la chaleur renouvelable. Le premier, élaboré en concertation avec la rapporteure Jocelyne Antoine, **relève de 200 millions d'euros l'enveloppe du Fonds chaleur**. Sur cette somme, 150 millions seraient consacrés à des subventions pour les projets les plus éloignés du seuil de rentabilité et 50 millions à des prêts bonifiés et à des avances remboursables. Le deuxième propose de créer une **prime au remplacement des anciennes chaudières à bois**, en complément des aides existantes.

III. Rénovation énergétique : un financement de plus en plus extrabudgétaire

En 2027, les **moyens consacrés à la rénovation énergétique augmenteraient**, tandis que les crédits soumis au vote du Parlement reculeraient.

Les financements passeraient **de 8,1 à 10,2 milliards d'euros**. Dans le même temps, les crédits budgétaires seraient ramenés à **1,8 milliard d'euros**. Les certificats d'économies d'énergie (CEE) financeraient à eux seuls **5,3 milliards d'euros** d'aides à la rénovation des bâtiments.

Moyens financiers mobilisés en faveur de la rénovation énergétique

En M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prév)	2027 (PLF)
TOTAL	7 703	9 371	8 008	9 068	7 120	9 170	8 176	10 242
dont fiscal*	2 792	1 636	1 529	1 450	1 498	1 655	1 999	2 258
dont budgétaire	650	2 301	3 950	3 716	2 324	2 593	1 956	1 831
dont CEE	3 427	4 056	2 007	3 103	2 488	4 084	3 380	5 312
dont autres ressources	834	1 378	522	800	817	838	841	841

Ensemble des moyens financiers mobilisés en faveur de la rénovation énergétique (M€)
** hors dépense de réparations non connues pour 2025 et 2026.*

Source : Gouvernement

La commission souligne **les deux conséquences de ce recours accru aux CEE**. D'une part, les fournisseurs d'énergie **peuvent répercuter le coût de leurs obligations sur la facture des ménages**. D'autre part, une **part croissante du financement échappe à l'autorisation budgétaire du Parlement, alors qu'il lui revient d'en apprécier le coût et les résultats**.

La **suppression annoncée du programme ACTEE, consacré à la rénovation énergétique des bâtiments publics,** illustre les limites de ce mode de financement.

> « La non-reconduction du programme ACTEE est une catastrophe pour les petites communes, puisque leur capacité d'ingénierie est portée par ce programme.
>
> *Source : Jean-François Vigier, vice-président de l'AMF, entendu devant la commission le 18 novembre 2026*

Décidée sans que le Parlement ait été appelé à se prononcer, **elle priverait les collectivités d'une enveloppe de 220 millions d'euros**, alors que les besoins de rénovation du bâti scolaire sont particulièrement pressants. **La commission invite donc le Gouvernement à assurer la pérennité de ce programme.**

POUR EN SAVOIR PLUS

- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Proposition de loi n° 555 (2023-2024) portant programmation nationale et simplification normative dans le secteur économique de l'énergie
- Commission d'enquête « Rénovation énergétique des logements : relever le défi de l'accélération »
- Commission d'enquête « Libre administration des collectivités territoriales : une urgence démocratique et écologique »



Pascal MARTIN
Président
Seine-Maritime
Union Centriste et Indépendants



Laurent SOMON
Rapporteur
Somme
Les Républicains

secretariat-com-atdd@senat.fr 01.42.34.23.20 www.senat.fr

L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission du
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SÉNAT

Projet de loi de finances pour 2027
Prévention des risques : les défis d'une politique perfectible

Inondations, feux de forêt, boues torrentielles ou encore retrait gonflement des argiles (RGA), **la France est largement exposée aux aléas naturels**. Pour répondre à l'accroissement des risques, la commission a, sur proposition de sa rapporteure pour avis Jocelyne Antoine, émis un **avis favorable** à l'adoption des crédits relatifs à la « prévention des risques » (programme 181) et la « sûreté nucléaire » (programme 235) sous réserve de l'adoption de **trois amendements** visant à :

- **reconduire, pour trois ans, le crédit d'impôt** à destination des ménages situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- **instituer un programme national digues** abondé à hauteur de 5 millions d'euros ;
- **conforter les moyens de l'Agence de sûreté nucléaire et de radioprotection** (ASNR).

Signal positif dans un contexte de redressement des comptes publics, les crédits budgétaires des deux programmes concernés par l'avis budgétaire sont globalement stables, à la différence des fonds chaleur et économie circulaire de l'Ademe, en baisse notable. La rapporteure craint un **essoufflement des projets associés au fonds chaleur, en raison de critères de sélectivité trop resserrés**, raison pour laquelle elle a cosigné un **amendement du rapporteur** pour avis des crédits dédiés à la « transition énergétique » pour en revaloriser l'enveloppe. En outre, la commission suivra avec **attention la révision des critères d'éligibilité de l'expérimentation RGA** afin que cette dernière puisse monter en puissance.

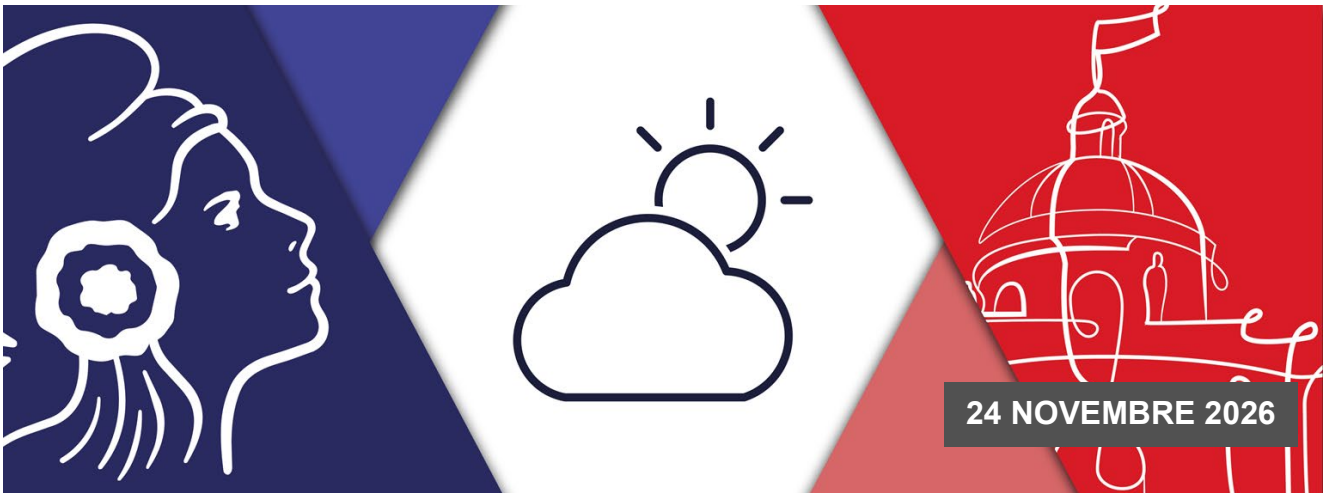

I. Prévention des risques : face à l'intensification des aléas, veiller à l'adéquation des moyens

Pour 2027, le projet de loi de finances prévoit de doter le programme 181 de 2,2 Mds € en autorisations d'engagement (AE) et 1,5 Md€ en crédits de paiement (CP). Les CP sont stables par rapport à l'an passé, les AE connaissent en revanche une baisse sensible essentiellement due au resserrement du budget d'intervention de l'Ademe.

Sans consacrer dans ce rapport un développement propre au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), la rapporteure fait siennes les récentes conclusions du rapport de la Cour des comptes sur le fonds Barnier[1]. **Parachever la budgétisation de la « surprime CatNat »** en mettant fin à son prélèvement distinct et en réintégrant son montant dans l'assiette de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), **est en effet un enjeu de lisibilité budgétaire**. Le maintien d'un tel prélèvement fait perdurer dans l'inconscient collectif l'idée d'un lien entre le prélèvement « CatNat » et le fonds Barnier, ce qui est pourtant contradictoire avec le principe d'universalité budgétaire.

A. L'expérimentation RGA : un calibrage qui fait long feu

L'an passé, le rapporteur pour avis Pascal Martin avait mis en garde contre un risque de sous-utilisation de l'action 15 - support budgétaire à l'expérimentation relative aux travaux de prévention du retrait-gonflement des argiles (RGA) dans onze départements. Il avait en effet identifié le risque d'un **comportement d'antisélection** en raison du reste à charge trop élevé pour les ménages modestes. L'année écoulée a malheureusement confirmé cette crainte :

> La sous-consommation des crédits destinés à financer les mesures individuelles préventives en matière de RGA est incontestable, pour des raisons liées à la définition des critères d'éligibilité et au niveau de reste à charge incombant aux propriétaires.
>
> ***Source** : Matthieu Lefèvre, ministre chargé de la transition écologique, audition du 3 novembre 2026 devant la commission*

Alors qu'un travail de redéfinition des critères de l'expérimentation a été engagé, la rapporteure souhaite conforter l'analyse de son prédécesseur - toujours d'actualité - en insistant sur une donnée microéconomique nouvelle : d'après le Conseil d'analyse économique (CAE), le **risque RGA « *surexpose les déciles intermédiaires et supérieurs* »**[2]. En conséquence, calibrer le dispositif sur les ménages TMO, MO et intermédiaires[3] revient à méconnaitre la situation économique des ménages exposés au RGA et à consacrer un dispositif inopérant ou à tout le moins qui manque sa cible.

B. Lutte contre les PFAS : les crédits introuvables

La rapporteure **regrette** que la maquette budgétaire du programme ne **permette pas d'apprécier l'effort budgétaire alloué à la lutte contre les PFAS**. Elle recommande de faire figurer une ligne *ad hoc* au sein de l'action afin de renforcer l'information du Parlement. Les réponses de l'administration adressées à la rapporteure permettent néanmoins de retracer les crédits alloués à cet objectif essentiel de lutte contre ces pollutions néfastes :

---

[1] Cour des comptes, 5 novembre 2026, Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).
[2] Conseil d'analyse économique (CAE), 10 novembre 2026, « Inégalités face au changement climatique : qui paie la facture ? ».
[3] Hors Île-de-France, soit dans les territoires concernés par l'expérimentation, un ménage très modeste (TMO) correspond à un revenu fiscal de référence (RFR) de 17 000 € pour 1 personne et 25 000 € pour 2 personnes ; un ménage modeste (MO) correspond à un RFR de 22 000 € pour 1 personne et 32 000 € à deux ; un ménage intermédiaire correspond à un RFR de 31 000 € pour 1 personne et 45 000 € à deux.

La commission déplore l'atonie des crédits « PFAS » au regard de l'ampleur de cette contamination diffuse. Dans son territoire, la rapporteure constate le désarroi des élus locaux contraints d'interdire la consommation d'eau potable, depuis l'été 2025.

2 millions €

C'est le **montant annuel consacré à la lutte contre les PFAS dans ce budget 2027**. Il correspond essentiellement aux différentes subventions versées aux opérateurs de l'État en ce domaine : 600 000 € pour le BRGM ; 600 000 € pour l'Ineris ; 500 000 € pour l'Anses ; 50 000 € pour le CSTB et 42 000 € pour l'Afnor.

Source : *Direction générale de la prévention des risques (DGPR), réponses au questionnaire budgétaire.*

C. Sites et sols pollués (SSP) : une mission méconnue de l'Ademe

La rapporteure a souhaité s'intéresser à la mission méconnue, mais essentielle de **dépollution des sites industriels** confiés à l'Ademe. Cette dernière intervient en effet sur les sites « orphelins » ou ceux en phase de reconversion - pour les friches et les décharges - afin de maitriser les risques sanitaires et environnementaux liés à la cessation d'une exploitation où à un changement de nature de l'activité. L'agence a, à cet égard, engagé en moyenne **70 millions d'euros par an** sur les cinq dernières années pour la mise en œuvre de cette politique. **La commission attire l'attention** sur la dynamique de cette dépense qui a augmenté annuellement d'environ 30 millions d'euros ces dernières années. L'Ademe a indiqué qu'il s'agissait d'une « politique prioritaire », ce qui pourrait conduire à réorienter des financements dédiés à cette fin, au détriment d'autres actions, en cours d'exercice budgétaire.

Exemple d'intervention de l'Ademe : le site « Synthexim » à Calais

- **Constat** : un site Seveso seuil haut de production de produits chimiques pour l'industrie pharmaceutique abandonné.
- **Risques** : 3 000 cuves de 1 000 litres remplies de déchets toxiques, dont brome et cyanure de sodium qui représentent un risque majeur.
- **Intervention** : 20 millions d'euros engagés au total, 1 000 tonnes de déchets gérés au 1er janvier 2026 et une surveillance renforcée du site.



Source : Ademe

La commission, sur proposition de la rapporteure, a adopté **deux amendements à l'unanimité**. L'un vise à proroger pour trois ans le crédit d'impôt pour permettre aux propriétaires situés dans une zone soumise à des prescriptions d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de bénéficier d'un soutien financer pour leurs travaux ; l'autre institue **un « programme national digues »**, inspiré du programme national ponts, avec une enveloppe d'amorçage fixée à 5 millions d'euros.

II. Sûreté nucléaire : préserver les moyens de l'ASNR, un impératif pour l'avenir de la relance nucléaire

En 2025, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ont fusionné au sein d'une nouvelle entité : l'Autorité de sûreté nucléaire et de

radioprotection (ASNR), conformément à la volonté du législateur. La commission rappelle que cette fusion **n'avait pas vocation à être un outil de rationalisation budgétaire**, mais plutôt le préalable indispensable à la **relance du nucléaire français**, dans la droite ligne des annonces du Président de la République lors de son discours de Belfort du 10 février 2022.

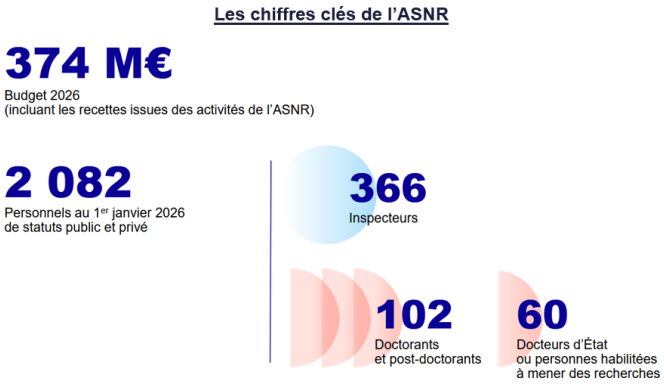

À la stabilisation des crédits de l'ASNR, pourtant indispensable pour mener à bien ses missions essentielles, le Gouvernement propose une **bien surprenante cure d'amincissement** : les autorisations d'engagement hors titre 2 accusent en effet une baisse de **24 M€ sur 3 ans soit - 19 % sur le triennal 2025-2027**.

Les dépenses HT2 de l'ASNR : une réduction notable et un prévisionnel défavorable

LFI 2025		LFI 2026	
AE	130,6	AE	114,1
CP	135,3	CP	118,7

Lettre plafond PLF 2027 *(été 2026)*

	2027	Var/N-1	2028	Var/N-1	2029	Var/N-1	∑ Var./LFI 2026
AE	104,4	-9,7	102,9	-1,5	99,9	-3,0	-14,2
CP	111,0	-7,7	112,5	+1,5	112,5	0,0	-6,2

Source : ASNR, réponses aux questionnaires budgétaires

Selon le Président de l'autorité entendu par la rapporteure, l'effort budgétaire demandé porterait essentiellement sur les dépenses pilotables, avec un report, une **réduction voire un abandon de projets relevant de la recherche**, sans exclure d'impacts sur les autres missions de l'ASNR en matière d'instruction, d'expertise et de crise.

La commission a, en conséquence, adopté à l'unanimité **un amendement** visant à porter les crédits de l'Autorité à son niveau de 2026 en les rehaussant de 7,2 M€ en AE et 5,2 M€ en CP.

POUR EN SAVOIR PLUS

Projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire
Loi relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles
Loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées



Pascal MARTIN
Président
Seine-Maritime
Union Centriste et Indépendants



Jocelyne ANTOINE
Rapporteure
Meuse
Union Centriste et Indépendants

secretariat-com-atdd@senat.fr
01.42.34.23.20
www.senat.fr